

# Convention-cadre avec la Ville de Paris dans le cadre des actions de coopération et de solidarité internationales

---

## Délibération 2021-033

### Exposé

La Ville de Paris finance et met en œuvre des projets d'amélioration de l'accès aux services essentiels dans les pays en développement, dont celui à l'eau potable, créant dès 2005, en application de la loi dite « Oudin-Santini », son dispositif « 1% eau et assainissement ». En 2015, ce dispositif s'est enrichi du « 1% déchets » puis en 2018 du « 1% énergies » et est doté d'un montant annuel d'un million d'euros.

La régie Eau de Paris dispose d'un savoir-faire technique et d'une riche expérience dans le domaine de l'eau, qu'elle peut mettre à la disposition de la Ville de Paris pour promouvoir la réalisation de ses objectifs de coopération technique et de solidarité internationale.

Une première convention-cadre triennale entre Eau de Paris et la Ville de Paris a été signée en juin 2010, puis renouvelée en 2013, 2016 et 2019.

Il est proposé de signer une nouvelle convention-cadre afin de poursuivre ce partenariat dans les domaines d'intervention suivants :

- Identification et évaluation de la faisabilité de coopérations techniques ou de projets éligibles à un subventionnement par la Ville ;
- Evaluation des réalisations de renforcement de l'accès à l'eau potable subventionnées par la Ville de Paris ;
- Participation à l'accueil de cadres et techniciens de collectivités locales ou de réseaux partenaires ;
- Transferts de compétences et de formations techniques des acteurs locaux dans le domaine de l'eau ;
- Initiatives de soutien à la solidarité internationale dans le domaine de l'eau et de la protection de l'environnement.

Ce projet de convention-cadre a été approuvé par le Conseil de Paris d'avril 2021.

La durée cumulée de ces mobilisations ponctuelles de ressources internes à Eau de Paris ne saurait excéder 20 jours-hommes par an.

Cette mise à disposition est à titre gratuit. Les frais de billets d'avion et d'indemnité de mission exposés dans ce cadre seront néanmoins pris en charge par la Ville de Paris, sur son budget annexe de l'eau.

**Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie Eau de Paris à signer la convention cadre avec la Ville de Paris relative à la réalisation d'actions de coopération technique et de solidarité internationales.**

